

signé électroniquement le 30/05/2018
par BERNARD RIOUAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire

le : - 5 JUIN 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 22/05/2018

Affichage en date du : 22/05/2018

Publication en date du : - 5 JUIN 2018

Réception en préfecture : 31 MAI 2018

N° 2018-05-18

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-huit mai

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine APPERE ayant donné procuration à Mme Martine BIZIEN, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU.

Objet : Convention – Lutte collective contre les frelons asiatiques – année 2018 – Autorisation de signer.

Rapporteur : Robert THOMAS

M. Robert THOMAS, Adjoint au maire délégué aux Travaux et aux projets nouveaux, expose que la commune a de nouveau sollicité de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles un appui dans sa lutte contre les frelons asiatiques, pour l'année 2018.

En effet, cette espèce invasive continue de se développer rapidement sur tout le territoire. Sur la commune, le nombre de nids signalé est passé de 1 en 2014, 5 en 2015, à 39 en 2016 et 75 en 2017 dont 60 traités réellement dans le cadre de la convention. Au niveau départemental, ce chiffre est passé de 315 en 2014, 2 139 en 2015, à 6 745 en 2016, et 6 728 en 2017.

Pour 2018, selon les projections régionales indiquées par la FDGDON, le nombre de nids devrait diminuer de 20 %, ce qui permet d'estimer sur Plouzane un nombre total de 60 nids et 48 traités dans le cadre de la convention.

Cette opération de partenariat avec la FDGDON a pour objectif la destruction systématique des nids de frelons asiatiques découverts sur tout le territoire communal, sur sollicitation de la collectivité et du SDIS ou à la demande des particuliers.

Afin de lutter contre ce fléau, le dispositif proposé consiste notamment à :

- Identifier et confirmer toute suspicion de présence de l'insecte ;
- Référencer les entreprises de désinfection agréées ;
- Organiser les opérations de traitement des nids ;
- Assurer la traçabilité des interventions en vue de la réalisation d'un bilan annuel ;
- Poursuivre la formation et l'information des référents locaux identifiés de la commune.

La convention est conclue jusqu'à la fin de l'année civile. La collectivité participera financièrement à la mise en œuvre du dispositif en payant à la FDGDON une participation, suivant le tarif d'intervention de :

- 72,60 € pour une intervention située entre 0 et 3 mètres du sol,
- 112,20 € pour une intervention située entre 3 et 15 mètres du sol,
- 184,80 € pour une intervention située entre 15 et 35 mètres du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de conclure, pour l'année 2018, une convention de lutte contre les frelons asiatiques avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif du Budget Principal en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé »,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 31 mai 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL



Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le - 5 JUIN 2018

ID : 029-212902126-20180528-D2018_05_18-DE

Convention Lutte collective contre les frelons asiatiques Année 2018

Entre :

La Fédération Départementale des groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, **FDGDON Finistère**,
ZA du Drevers – 25 rue de la petite vallée – BP 2 – 29190 PLEYBEN,
Représentée par son Président, M. Jean-François TREGUER

Et :

La mairie de Plouzané, BP 7 – 29280 PLOUZANE,
Représentée par son maire, Monsieur Bernard Rioual

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans un cadre étendu du plan de **lutte collective contre le frelon asiatique**, la FDGDON 29 est chargée sur le territoire de la commune d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation de la collectivité et services de secours ou à la demande des particuliers.

Pour la mise en place de cette action collective, la commune dans le cadre de ses compétences, sollicite l'intervention de la FDGDON Finistère.

Article 2 : Protocole d'intervention

La FDGDON Finistère s'engage à mettre en place le dispositif suivant :

1. **Identifier** et confirmer toute suspicion de présence de frelon asiatique, en appui au référent communal.
2. **Référencer** des entreprises de désinsectisation agréées : celles-ci s'engagent auprès de la FDGDON Finistère à appliquer la charte des bonnes pratiques et garantissent ainsi l'efficacité des interventions.
3. **Organiser** les opérations de traitement du nid selon le protocole en vigueur pour la destruction de cette espèce exotique envahissante en faisant appel à des entreprises référencées.
4. **Assurer la traçabilité** des interventions en vue de la réalisation d'un bilan annuel adressé en fin de campagne à la commune.
5. **Former et Informer** des référents locaux préalablement nommés par la commune. Ces référents communaux seront les interlocuteurs locaux des administrés. Ils relayeront les éléments d'information recueillis à la FDGDON 29 afin d'organiser la destruction des nids dans les meilleures conditions possibles. La liste de ces référents sera tenue à jour auprès de la FDGDON 29 par la commune

Article 3 : Modalités financières

Une prévision du nombre de nids sur le territoire de la commune est fixée en fonction des suivis réalisés l'année précédente.

En 2017, 75 nids ont été signalés auprès de la FDGDON Finistère pour le territoire de Plouzané et 60 nids détruits dans le cadre de la convention .

La progression au niveau régional est estimée à -20% en 2018 soit un nombre total de nids en 2018 estimé à 60 nids sur la commune dont proportionnellement 48 nids à faire détruire dans le cadre de la présente convention.

Cette évaluation sert de base à l'estimation de la participation financière de la commune, proposée dans la présente convention,

.....

1. Participation de la commune :

La commune s'engage à participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire selon le barème défini ci-dessous :

	Hauteur		Coût de l'intervention	Répartition des nids par hauteur d'intervention (moyenne départementale 2017)
	mini	maxi (inclus)		
Nids ①	0 m	3 m	72,60€	45%
Nids ②	3 m	15 m	112,20€	45%
Nids ③	15 m	35 m	184,80€	10%

Ces tarifs sont indiqués pour des interventions depuis le sol, en application stricte du protocole technique défini dans la charte de référencement des prestataires.

Le budget prévisionnel 2018 de la lutte collective est donc estimé à 4 989 € selon le tableau ci-dessous :

	Estimation de la répartition des nids pour 2018	Evaluation financière sollicitée pour l'année 2018 (basée sur les données départementales enregistrées en 2017)
Nids ①	22	1597
Nids ②	22	2468
Nids ③	5	924
TOTAL	49	4 989

Les interventions réalisées par les prestataires référencés seront facturées chaque mois à la commune.

Article 4 : Bilan annuel

Une synthèse annuelle des opérations conduites sur le territoire de la commune sera réalisée par la FDGDON Finistère. Cette synthèse précisera le nombre d'interventions et leur localisation.

Article 5 : Communication

La FDGDON Finistère s'engage à fournir à la commune les supports de communication dont elle dispose afin d'informer efficacement la collectivité ainsi que les habitants.

Fait à Pleyben,
 Le,
 Le Président de la FDGDON FINISTÈRE,
 Jean-François TREGUER,

Fait à,
 Le,
 Pour la commune de Plouzané,
 M. Le Maire,